



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
AMI ASSURANCES S.A
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - IDENTIFIANT UNIQUE : 845686 P

INFORMATIONS POST AGO

Suite à la réunion de son assemblée générale ordinaire tenue le 05 Juin 2020 l'Assurances Multirisques Ittihad publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées ;
- ♦ Le bilan après affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- ♦ La liste des membres du conseil d'administration.

I-Les Résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard pris pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes de la Société, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total net du bilan de 441.440.193 DT et faisant ressortir un résultat net déficitaire de -75.567.136 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, mis à part les intéressés qui ne participent pas au vote en application de l'article 200 de code des sociétés commerciales

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et s'élevant à -75.567.136,393 DT de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice 2018 : - 75.567.136,393 DT ;

Résultats reportés déficitaires antérieures : - 79.917.985,199 DT ;

Résultats cumulés : - 155.485.121,592 DT ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités qui en sont issus, en rémunération de leur activité, la somme de 7 000 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2019.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Constatant la fin du mandat de madame Emna Rachikou, du cabinet KPMG, en tant que co-commissaire aux comptes de la Société, à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet GEM, comme co-commissaire aux comptes de la Société, pour une mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Etant précisé que l'acceptation par le cabinet GEM, dont le gérant est monsieur Abderrazak GABSI, de son mandat comme co-commissaire aux comptes de la Société se fera conformément à la loi par un acte séparé.

NEUVIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en place d'une émission de titres participatifs d'un montant de quarante millions de Dinars Tunisiens (40.000.000 DT), l'Assemblée Générale Ordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Après lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration relatif à l'émission des titres participatifs sans appel public à l'épargne, l'Assemblée Générale Ordinaire décide l'émission de quarante millions de Dinars Tunisiens (40.000.000 DT).

Les titres participatifs seront intégralement libérés en numéraire à la souscription, émis et remboursés au pair avec une valeur nominale d'un Dinar Tunisien (1 DT) chacun.

L'émission sans appel public à l'épargne de trente-cinq millions de titres participatifs sera réservée à l'actionnaire la Banque Nationale Agricole (BNA).

La souscription des titres participatifs, objet de l'émission, pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Il est précisé que ce délai de trente (30) jours pourra être clôturé par anticipation dès souscription de la totalité des Titres Participatifs.

La rémunération des titres participatifs est annuelle. Elle comporte, pour chaque année, une avance et un complément variable calculés comme suit :

- *Avance annuelle : Une avance annuelle de 8% calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année.*
- *Complément variable :*
 - *Le complément est composé de :*
 - *0.15% des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.*
 - *3% des primes de bancassurance distribuées par La Banque Nationale Agricole, par primes il est entendu les primes émises nettes d'annulations et de ristournes excluant les primes d'épargne vie.*
 - *L'intérêt variable est payable dans les quinze (15) jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.*

La durée des titres est de sept (7) ans.

Les titres participatifs ne sont remboursables en cas de liquidation qu'après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de l'émission de ces titres participatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DOUZIEME RESOLUTION

Constatant la fin de leurs mandats à l'issue de la présente réunion ayant approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, pour une nouvelle période de trois (3) ans couvrant les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les mandats de certains administrateurs de la Société, à savoir :

- Monsieur Habib BELHAJ KOUIDER (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition) ; et*
- Monsieur Ahmed BEN MOULEHOM (représentant de la Banque Nationale Agricole et sur sa proposition).*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD
AMI ASSURANCES S.A
SIEGE SOCIAL : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
MF : 845686 P/P/M/000 - IDENTIFIANT UNIQUE : 845686 P

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 Juin 2020

PREMIERE RESOLUTION

Prenant la parole, monsieur le Président informe les actionnaires de la Société que les réserves de la Société s'élèvent à 18.133.932 DT.

Il est à rappeler, dans ce cadre, que le Conseil d'Administration de la Société tenu le 6 mars 2020 avait proposé de réaliser une augmentation de capital social de la Société par incorporation de réserves.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves de 17.847.756 DT et ce, par l'émission de 17.847.756 actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale d'1 DT chacune, à raison de vingt-sept (27) actions nouvelles pour trente-cinq (35) actions anciennes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves de 17.847.756 DT et ce, par l'émission de 17.847.756 actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale d'1 DT chacune, à raison de vingt-sept (27) actions nouvelles pour trente-cinq (35) actions anciennes.

Suite à cette augmentation du capital dont l'effet est immédiat, le capital social de la Société passera de 23.135.980 DT à 40.983.736 DT. Ledit capital social sera divisé en 40.983.736 actions d'un (1) Dinar chacune.

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du 1er janvier 2020.

A la suite de la réalisation de cette augmentation de capital social, les réserves de la Société seront d'un montant global de 286.176 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital social décidée dans la première (1ère) résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de modifier l'article 6 des statuts de la Société.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société, monsieur Mohamed Skander Naija, à l'effet de signer toute mise à jour des statuts de la Société nécessaire et/ou requise par toute administration et/ou le registre national des entreprises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.